

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DRONE VOLT**

Société anonyme au capital de 2.012.826,50 euros  
Siège social : 14, rue de la Perdrix – 93420 Villepinte  
531 970 051 R.C.S. Bobigny  
(la « **Société** »)

**Avis de réunion valant Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions de la Société émis le 10 décembre 2021 et modifiés le 2 juin 2023 (les « **BSA BS26** ») sont informés qu'une assemblée générale des porteurs de BSA BS26 se tiendra le 21 février 2025 à 9h30 au siège social de la Société situé au 14, rue de la Perdrix – 93420 Villepinte.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Autorisation de la modification des termes et conditions des BSA BS26 ; et
2. Pouvoirs pour les formalités.

\* \*  
\*

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS****Première résolution**

*(Autorisation de la modification des termes et conditions des BSA BS26)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que des termes et conditions des bons de souscription d'actions de la Société émis le 10 décembre 2021 et modifiés le 2 juin 2023 (les « **BSA BS26** »), décide d'autoriser l'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 février 2025 à modifier les termes et conditions des BSA BS26 comme suit :

- réduire le prix d'exercice des BSA BS26 afin que le prix d'exercice d'un BSA BS26 soit désormais de 0,50 euro ;
- prolonger la période d'exercice des BSA BS26 de deux années, soit jusqu'au 14 décembre 2028 ; et
- modifier la parité d'exercice des BSA BS26 à 50 BSA BS26 pour une action ;

les autres termes et conditions des BSA BS26 demeurant inchangés.

**Deuxième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

\* \*  
\*

**MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout porteur de BSA BS26, quel que soit le nombre de BSA BS26 qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance.

## A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les porteurs de BSA BS26 sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription des BSA BS26 au nom du porteur de BSA BS26 ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au **19 février 2025** à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom du porteur de BSA BS26. Une attestation est également délivrée au porteur de BSA BS26 souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

## B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les porteurs de BSA BS26 désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission.

### ***Demande de carte d'admission par voie postale***

- **Pour le porteur de BSA BS26 au nominatif (pur et administré)** : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque porteur de BSA BS26 au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe à l'avis de convocation ou par courrier à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.
- **Pour le porteur de BSA BS26 au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les porteurs de BSA BS26 peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un porteur de BSA BS26 sans indication de mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, le porteur de BSA BS26 doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Lorsque le porteur de BSA BS26 a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le porteur de BSA BS26 qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA BS26. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

***Vote par correspondance ou par procuration par voie postale***

Les porteurs de BSA BS26 désirant être représentés ou voter par correspondance devront demander le formulaire unique de vote à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, sur simple demande adressée par lettre simple à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.**

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société à son siège ou chez Uptevia au service Assemblées Générales au plus tard trois jours précédant l'Assemblée Générale et d'être accompagnés, pour ceux provenant des porteurs de BSA BS26 au porteur, d'une attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

**C. Droit de communication des porteurs de BSA BS26**

Les porteurs de BSA BS26 pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus à l'article R. 228-76 du Code de commerce au siège social.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au texte des projets de résolutions.

Le Conseil d'administration